
STATUT PROVINCIAL

DU

BAS-CANADA.

Anno Regni GEORGHII III. Quinquagesimo Quinto.

SON EXCELLENCE

SIR GEORGE PREVOST, Bart.

GOVERNEUR EN CHEF.

“ AU Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec, le vingt-unième jour
 “ de Janvier, Anno Domini, Mil huit cent quinze, dans la cinquante-cinquième
 “ Année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE Trois, par la Grace
 “ de Dieu, ROI du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur
 “ de la Foi, &c.”

“ Etant la première Session du Huitième Parlement Provincial du Bas-Canada.”

C A P XXI.

ACTE pour accorder un Salaire à l'Orateur de la Chambre d'Assemblée
 du Bas-Canada, afin de le mettre en état de maintenir la dignité de sa
 charge durant le présent Parlement Provincial.

25e. Mars, 1815. Présenté pour la Sanction de Sa Majesté, et réservé “ pour
 la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui.”

Sanctionné pour et au nom de Sa Majesté par Son Altesse Royale le Prince Régent
 en son Conseil Privé, ainsi qu'il a été signifié par un Message de Son Excellence
 le Gouverneur en Chef au Conseil Législatif le 22e. jour de Janvier, 1817.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

NOUS, les Très Soumis et Loyaux Sujets de Votre Majesté, les Communes de Préambule.
 la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial, désirant faire
 des